



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 novembre 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procurator(s) :

M. BRIDAY Stéphane donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie, Mme HUMBERT Agnès donne pouvoir à M. LEFEBVRE David

Absent(s) :

Mme CASULA Lucie

Excusé(s) :

M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs

Secrétaire de séance :

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne Lucie PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

NEANT

3 - Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Décision modificative n°1 au budget du restaurant et de la garderie scolaire

En raison de rejets de prélèvements et de problèmes survenus dans le logiciel HELIOS de l'Etat, il convient de procéder à des régularisations d'écritures comptables sur les budgets de 2015 et 2016 du restaurant scolaire.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire.

Considérant ce qui a été exposé, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget du restaurant scolaire comme suit :

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Recours à un emprunt pour financer l'investissement 2021

Afin de financer les investissements 2021 (voirie, bâtiments etc), le Conseil a inscrit un emprunt de 345 800€ au budget primitif 2021.

Or, compte-tenu de la capacité d'emprunt de la Commune, des taux d'emprunts actuels et des projets d'investissements que la Commune comptait mettre en œuvre au cours du premier trimestre 2022, il est proposé de mobiliser un emprunt de 500 000€ dès 2021 et de lancer la réalisation des projets dès fin 2021.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 500 000€ aux conditions suivantes, fixées dans l'offre du 15 novembre 2021 :

- Taux fixe de 0,80%
- Durée : 25 ans
- Frais de dossier : 500€
- Remboursements : Trimestriels
- Montant des remboursements : 5 521,64 €
- Montants des intérêts : 52 163,73 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat selon les conditions précitées

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°3 au budget communal

Afin de financer les investissements 2021 (voirie, bâtiments etc), le Conseil a inscrit un emprunt de 345 800€ au budget primitif 2021.

Or, compte-tenu de la capacité d'emprunt de la Commune, des taux d'emprunts actuels et des projets d'investissements que la Commune comptait mettre en œuvre au cours du premier trimestre 2022, il est proposé de mobiliser un emprunt de 500 000€ dès 2021 et de lancer la réalisation des projets dès fin 2021 en les inscrivant au budget.

Considérant ce qui a été exposé, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget communal comme suit :

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Attribution du marché de voirie 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant ce qui suit :

La commune a décidé d'engager des travaux de voirie pour la réfection des rues de l'Ane, de la Buisserole et de la Vigne du Quart.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée à compter du 27 septembre 2021, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 26 octobre 2021, afin de procéder à l'analyse des 4 plis reçus.

Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour le prix de la prestation, et 40% pour la valeur technique de l'offre), l'offre de l'entreprise GUINOT comme étant la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 87 118,50€ pour la solution de base (Ane et Buisserole) avec la PSE (Vigne du Quart).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir attribuer le marché de travaux de voirie, conformément à la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie 2021 conformément aux propositions de la commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise GUINOT pour un montant de 87 118,50€ pour la solution de base avec la PSE ;
- **DONNE** délégation au Maire de la Commune de RULLY pour signer les marchés publics de travaux avec l'entreprise suscitée ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Informations diverses

Prochaine séance : 16 décembre 2021

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON